

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 17  
- pouvoirs : 4  
- absents : 2  
- prenant part à la délibération : 21

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation : 15 juin 2022 - Date de l'affichage : 24/06/2022**

### **Présents :**

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### **Procuration(s) :**

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

### **Absent(s) absent(s) :**

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

**M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2022\_30 : Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2022**

### **Rapporteur : Brigitte COULET**

Chaque année, GRDF transmet à la commune d'Entre-Vignes, les éléments de calcul du plafond de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) servant à l'établissement des titres de recette correspondants.

Pour les communes la RODP Gaz est fixée proportionnellement à la longueur des canalisations situées sous la voirie communale.

Pour 2022, la formule de calcul du montant plafond de RODP gaz est la suivante :  $[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100] \times 1.31$  (Coefficient de revalorisation)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance due par GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières (calcul selon le linéaire des canalisations occupant le domaine public),

Vu le linéaire de canalisations communiqué par l'opérateur gazier, soit pour notre commune 5042 mètres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : DE FIXER pour 2022, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum comme suit :

$[(0.035 \times 5042) + 100] \times 1.31 = 362.17 \text{ €}$ , arrondi à 362€

**Article 2** : DE DIRE que la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

